



ARRÊTÉ N° 001 PM.26

**PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE CHARGÉ DE LA PRÉPARATION ET
L'ORGANISATION DU 23^e CONCOURS D'AGRÉGATION DE MÉDECINE
HUMAINE, PHARMACIE, ODONTOSTOMATOLOGIE, MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
ET PRODUCTIONS ANIMALES DU 09 AU 18 NOVEMBRE 2026
À BANGUI (REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- DCF Vu** la Constitution de la République centrafricaine du 30 août 2023;
- Vu** le décret n° 23.0218 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République centrafricaine ;
- Vu** le décret n°22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°24.001 du 04 janvier 2024, portant confirmation des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 22.270 du 13 juin 2022, portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** le décret n° 22.033 du 31 janvier 2022, portant nomination des fonctionnaires et agents de l'État à des postes de responsabilité au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** le protocole d'accord entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique et le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur, du 10 octobre 2025 ;

Vu la décision du Conseil ordinaire des Ministres du 13 février 2025 conformément à l'instruction donnée au ministre des Finances et du Budget d'inscrire cette activité dans la loi des finances 2026.

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION
TECHNOLOGIQUE**

ARRÊTE

TITRE I : DE LA CRÉATION, MISSION ET ORGANISATION

Article 1^{er} : Il est créé un comité mixte chargé de la préparation et l'organisation du 23^e Concours d'agrégation de médecine humaine, pharmacie, odontostomatologie, médecine vétérinaire et productions animales (CAMHPOMVPA 2026) du 09 au 18 novembre 2026 à Bangui.

Article 2 : Le comité mixte a pour mission, la préparation et l'organisation du concours d'agrégation-CAMHPOMVPA 2026- sous le slogan : « Changeons le visage de notre système de santé, donnons la lisibilité, visibilité et éclat à nos hôpitaux »

Article 3 : Le comité mixte est constitué de deux (2) organes, à savoir : un comité stratégique et un comité technique regroupant onze (11) Commissions.

TITRE II : DU COMITÉ STRATÉGIQUE

Article 4 : Le comité stratégique assure la mission dévolue au comité mixte telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Il est l'organe d'orientation stratégique, de supervision et de décision en vue de l'atteinte des résultats.

Il supervise les activités des différentes commissions et dresse un rapport en Conseil des Ministres.

Article 5 : Le comité stratégique est composé ainsi qu'il suit :

- Coordonnateur général : le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique ;
- 1^{er} Coordonnateur : le ministre de la Santé et de la Population ;
- 2^e Coordonnateur : le ministre de l'Élevage et de la Santé animale ;
- 3^e coordonnateur : le ministre des Finances et du Budget
- Rapporteur général : le recteur de l'Université de Bangui ;
- 1^{er} Rapporteur : le directeur de cabinet du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique ;
- 2^e Rapporteur : le directeur de cabinet du ministère de la Santé et de la Population ;
- 3^e Rapporteur : le directeur de cabinet du ministère de l'Élevage et de la Santé animale ;
- 4^e Rapporteur : le Secrétaire général de l'Université de Bangui.

Membres :

- 1- le ministre des Transports et de l'Aviation civile ;
- 2- le ministre de la Défense nationale et de la Reconstruction de l'Armée ;
- 3- le ministre des Affaires étrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'étranger ;
- 4- le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- 5- le ministre des Finances et du Budget ;
- 6- le ministre de l'Économie numérique, des Postes et Télécommunications ;
- 7- le ministre de la Communication et des Médias ;
- 8- le ministre du Développement de l'Énergie et des Ressources hydrauliques ;
- 9- le ministre des Arts, de la Culture et du Tourisme.

TRE III : DU COMITÉ TECHNIQUE ET DES COMMISSIONS

Article 6 : Le comité technique est l'organe chargé d'analyses, prospections, soumission des documents et propositions au comité stratégique.

est l'organe technique d'exécution de la mission dévolue au comité stratégique.

ce titre, il est chargé de :

- faire l'état des lieux des besoins et de proposer la priorisation des étapes ;
- veiller sur l'état d'avancement des activités ;

- aider à la prise de décision du comité stratégique en émettant des avis techniques, des suggestions et des recommandations pertinentes ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations du comité stratégique ;
- élaborer le budget ;
- produire les différents rapports.

Article 7 : Le comité technique est composé de trois Pôles suivants :

- **Pôle académique:** Pr Sembella SILLA, Pr Boniface KOFFI, Pr Pascal MBELESSO, Pr Richard NGBALE ;
- **Pôle hospitalo-universitaire :** Pr Abdoulaye SEPOU, Pr Jean Chrysostome NGODI, Pr Wilfrid NAMBEÏ, Pr Bertrand TEKPA, Pr Serges Magloire CAMENGO, Dr William MADOZEIN, Dr Marie Noël MBAÏKOUA ; Ordre des Médecins, (un membre)
- **Pôle événementiel:** Pr Sembella SILLA, Pr Richard NGBALE, Pr Wilfrid NAMBEÏ, Dr Josias TEBERO, Dr Olga BITEMAN, Pr Oscar ALLAH DIN, Dr Jean-Richard GOMAH-PETTRY, Madame Irène Félicité DIKOMBO-NAWIGA, M. Riscard MADAL, M. Gauthier GUEZE WANE, M. Benjamin MBERIO, M. Félicien VOTO, Protocole d'État (un membre).

Article 8 : Le comité technique exécute sa mission à travers les onze (11) commissions conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté.

Article 9 : Pour l'exécution de sa mission, le comité stratégique dispose d'un comité technique décomposé en onze (11) commissions supervisées par les chefs des départements ministériels ci-après :

- 1. Commission protocole :** ministère des Affaires étrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'étranger, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique.
- 2. Commission accueil et hébergement :** ministère des Arts de la Culture et du Tourisme ; ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique ;
- 3. Commission finances :** ministère des Finances et du Budget ; ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique.
- 4. Commission logistique :** ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique, ministère de la Santé et de la Population, ministère de l'Économie numérique, des Postes et Télécommunications.

- 5. Commission restauration :** ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique ; ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme ;
- 6. Commission communication :** ministère de la Communication et des Médias ; ministère de l'Économie numérique, des Postes et Télécommunications ; ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique ;
- 7. Commission sécurité et défense :** ministère de la Défense et de la Reconstruction de l'Armée et ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- 8. Commission santé :** ministère de la Santé et de la Population, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique ;
- 9. Commission événementielle :** ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique, ministère de la Communication et des Médias, ministère de l'Économie numérique, des Postes et Télécommunications, ministère de l'Élevage et de la Santé animale, ministère de la Santé et de la Population ;
- 10. Commission académique chargée de la préparation au concours des nationaux :** Pr Abdoulaye SEPOU, Pr Boniface KOFFI, Pr Pascal MBELESSO, Pr Jean Chrysostome NGODY, Pr Richard NGBALE et Pr Wilfrid NAMBEÏ,
- 11. Commission clinique et plateaux techniques :** Pr Abdoulaye SEPOU et les directeurs des hôpitaux.

TITRE IV . DU GROUPE DES EXPERTS

Article 10 : Le groupe des experts a pour mission de traiter tous les dossiers techniques et académiques du concours. Il est composé de la manière suivante :

- Président
- Vice-président
- Rapporteur général
- Rapporteur général adjoint
- Membres :
 - les directeurs de tous les hôpitaux
 - les chefs de services hospitalo-universitaires

- les responsables des laboratoires
- tous les agrégés
- les président(e)s des associations médicales et paramédicales
- les associations des étudiants de médecines

Article 12 : Le groupe des experts peut faire appel à toutes personnes ressources compétentes selon les dossiers à traiter.

Article 13 : Il rend compte de sa mission au comité technique.

TITRE V : DU FONCTIONNEMENT

Article 14 : Le comité stratégique se réunit une fois toutes les deux semaines.

Le comité technique se réunit une fois par semaine.

Le groupe des experts se réunit deux fois par semaine en séances ordinaires. Toutefois, les comités et groupe des experts peuvent tenir des réunions extraordinaires lorsque les circonstances les exigent sur convocation de leurs présidents respectifs.

Article 15 : Les comités peuvent faire appel, en cas de besoin, à toute compétence nationale et internationale susceptible de les aider dans l'exécution de leur mission.

Article 16 : Les frais de fonctionnement des organes du comité mixte sont pris en charge sur le budget de l'État ou proviennent de toutes autres ressources à mobiliser.

Article 17 : Les travaux du comité mixte chargé de la préparation et l'organisation du 23^e AMHPOMVPA 2026 prennent fin à la remise de son rapport deux semaines après la tenue dudit concours.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 08 JAN 2026

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

